



Pôle Formation

Contact : formation@loirebasketball.org

CHARTRE DE L'ENTRAÎNEUR ET DU MANAGER U15

Le **développement** et la **formation qualitative** des joueuses et des joueurs sont parmi les objectifs et missions prioritaires du Comité de la Loire de Basket-ball.

Afin de contribuer à ce développement :

- Les dirigeants doivent **s'efforcer** de faire encadrer leurs équipes U15 par des entraîneurs diplômés.
- Les éducateurs doivent accepter de se former régulièrement.
- Le Comité de la Loire doit proposer des journées de formation.

La commission chargée de gérer la Charte de l'entraîneur et du manager des catégories U15 se donne pour but :

- De rappeler l'importance de la formation (à savoir qu'à ce jour 1 club s'entraînant 1 fois par semaine sur un créneau de 2 heures et ne proposant pas d'entraînement pendant les vacances scolaires dispense à ses licenciés moins de 36 heures de temps effectif d'activité par année).
- D'informer les clubs sur les formations proposées.
- D'effectuer pour les clubs qui le souhaitent des missions de conseil et d'accompagnement.
- D'avertir les intéressés de leur éventuel manquement au respect de la présente charte.
- De sanctionner les groupements sportifs qui ne respectent pas les règles édictées.

ART.1 : Généralités :

1.1 La présente Charte s'adresse aux **Groupements Sportifs engagés** dans toutes les divisions masculines et féminines des compétitions jeunes de la catégorie U15 du département de la Loire.

1.2 Les dirigeants des groupements sportifs concernés **ont pour mission d'informer les entraîneurs et manager** du contenu de la présente charte et de vérifier son application au sein des équipes.

1.3 La Commission Technique Départementale assure la mise en œuvre et le suivi de cette Charte. Elle peut être aidée par la Commission des Officiels et par la Commission Sportive du Comité de la Loire.

ART.2 : L'entraîneur et le manager :

L'entraîneur et le manager de Basket-ball ont pour tâche la préparation à la pratique du Basket-Ball, à tous les niveaux et sous tous ses aspects :

2.1 : L'entraîneur U15, le manager U15 et les directives techniques :

L'entraîneur et le manager sont responsables de la mise en œuvre et du respect des directives techniques concernant les U15.

L'entraîneur, le manager des catégories U15 **s'engage à favoriser** en attaque **le jeu rapide** (afin d'éviter que la défense ne se replate) et **le jeu en mouvement** (recherche des enchaînements d'actions, du jeu sans et avec ballon).

L'entraîneur et le manager **sont autorisés** (dès que leurs joueurs savent effectuer des démarquages simples), à faire pratiquer par leurs joueurs/ses **un ou plusieurs écrans** et/ou mains à mains (démarquage avec aide). L'entraîneur et le manager s'engagent à **ne proposer aucune situation d'écran porteur ou non porteur, à l'exception des écrans de retard. Sauf pour les remises en jeu sur ligne de fond et côté** (écran non porteur), jusqu'à la remise en jeu du ballon (ballon vivant).

L'entraîneur s'interdit de spécifier ses joueurs dans un poste de jeu prédéfini (sauf éventuellement poste 1 - meneur de jeu). Le jeu posté est toléré mais ne doit pas être exclusif aux joueurs de "grandes tailles", ceci dans le but de développer la polyvalence et l'aisance.

L'entraîneur, le manager des catégories U15 s'engagent à **appliquer les seules défenses suivantes autorisées :**

- la défense individuelle dite « homme à homme ou fille à fille » avec aide positionnelle tout terrain
- l'utilisation des défenses « run and jump » et « run and trap » est autorisée (à la suite de ces défenses il convient d'assurer la continuité d'une défense individuelle sur le demi-terrain)

Tous les autres types de défense sont à proscrire.

ART. 3 : La réglementation spécifique des compétitions U15.

L'entraîneur et le manager ont connaissance de la particularité règlementaire des compétitions U15.

3.1 : Dans le cadre de cette charte, lorsqu'un match de Championnat Plus haut niveau départemental ou challenge jeunes Noël GRANGE se déroule sans ou avec un arbitre de la CDO et en l'absence d'un délégué de la Commission Technique.

Tout entraîneur et manager se doit de remplir son rôle prioritaire d'éducateur en faisant en sorte de tout mettre en œuvre pour que la rencontre puisse s'effectuer dans le meilleur esprit sportif.

Dans tous les cas et en priorité le match doit se dérouler normalement.

Cas 1

Si arbitre(s) en présence, l'entraîneur pourra signaler **avec courtoisie** sa « perception » à celui-ci. L'arbitre pourra simplement et seulement signaler sur la feuille de marque dans la partie « réserve » la perception du plaignant.

Dans tous les cas et en priorité le match finira de se dérouler normalement.

La Commission sportive après réception de la feuille de marque, communiquera les éléments à la Commission technique qui mandatera un de ses membres pour constater ou non l'infraction lors d'un ou plusieurs entraînements et/ou matchs futurs.

Cas 2

Si arbitre(s) non présent(s), l'entraîneur pourra signaler **avec courtoisie** « sa perception » à son collègue manager.

Si non entendement, celui-ci **continuera de jouer le match** et contactera la Commission technique pour lui relater sa perception. La Commission technique mandatera un de ses membres pour constater ou non l'infraction lors d'un ou plusieurs entraînements et / ou matchs futurs.

ART. 4 : Réunion de formation de la saison en cours.

4.1 : L'entraîneur et/ou le manager **de chaque équipe du club** doit **obligatoirement participer à la « demi-journée d'information-formation »** organisée par la Commission Technique. L'information concernant cette réunion paraît par voie de BO **et à l'Assemblée Générale du Comité. Toute absence doit être justifiée par écrit et validée, en amont, par la commission technique.**

A cette occasion, ils valident leur charte pour la seule saison en cours.

ART. 5 : Aide et accompagnement des clubs

La commission technique du Comité de la Loire de basket a pour mission d'informer les clubs sur les formations proposées.

Elle est aussi chargée d'effectuer pour les clubs qui le souhaitent des missions de conseil et d'accompagnement, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la présente charte.

ART. 6 : Vérifications et sanctions en cas de non-respect de la charte.

6.1 : Le Comité Départemental de la Loire de Basket-ball se prononce sur la conformité des déclarations et le respect de cette Charte. A ce titre la Commission Technique mandate en cours de saison ses cadres techniques pour effectuer des missions de contrôle, de conseil et d'accompagnement auprès des équipes U15.

6.2 : Tout Groupement Sportif concerné ne respectant pas cette Charte s'expose aux sanctions suivantes :

- Absence à la **demi-journée de formation en début de saison : pénalité financière (voir barème).**

- Non-respect des directives techniques :

Championnat : Rappel aux intéressés des enjeux et objectifs de la présente charte. Dans le cas où elle serait qualifiée, l'équipe concernée ne pourra pas participer aux phases finales.

Challenge Jeunes Noël Grange : Rappel aux intéressés des enjeux et objectifs de la présente charte. Dans le cas où une équipe qualifiée ne respecterait pas les directives techniques et que cette infraction serait dûment constatée par un représentant mandaté de la commission technique, elle sera éliminée de la compétition.

ART. 7 : Protocole d'avant match

Dans le but de s'assurer d'une bonne compréhension de la charte des catégories U15, il est demandé avant le début de la rencontre aux deux managers des équipes en présence :

- D'effectuer un bref échange concernant la présente charte

- D'échanger avec les arbitres (officiels désignés ou arbitres club) sur la bonne pratique des remises en jeu rapide en zone arrière (rappel : les officiels ne touchent pas le ballon pour une remise en jeu en zone arrière, sauf après faute ou demande de temps-mort, ceci afin de favoriser le jeu rapide).

PROCEDURE SPECIFIQUE DU RÔLE DU DELEGUE TECHNIQUE

Tout entraîneur et/ou manager doit appliquer les directives techniques du Comité de la Loire.

La Commission technique sera amenée en cours de saison, lors des phases finales et finales, à déléguer un de ses cadres techniques ou technicien officiellement mandaté pour contrôler la bonne application de la charte.

Ces personnes auront le pouvoir d'adresser :

1. Lors du premier constat :

Un avertissement sera adressé à l'équipe fautive (privilégier l'aspect pédagogique). Le cadre technique ou le membre officiel mandaté interviendra dans un premier temps auprès des arbitres lorsque « le ballon est mort » afin de leur signifier la nature du constat et dans un second temps auprès de l'entraîneur, pour lui rappeler l'article non respecté afin que celui-ci se mette immédiatement en règle avec le règlement.

2. En cas de récidive :

Le cadre technique ou le membre officiel mandaté adressera une sanction (faute technique banc) en communiquant aux arbitres lorsque « le ballon est mort » la faute technique. Celle-ci sera indiquée en inscrivant un « B » sur la feuille de match. Cette faute sera réparée en accordant 1 lancer franc à l'adversaire suivi par une remise en jeu conformément au code de jeu

3. En cas de nouvelle récidive :

Le cadre technique ou le membre officiel mandaté aura tout pouvoir d'interrompre la rencontre ce qui entraînera la perte de la rencontre de l'équipe fautive. Dans ce cas, il devra la notifier sur la feuille de marque et rédiger un rapport sur les faits constatés.